

## Section 2.—Administration et organisation de l'enseignement

Lors de l'établissement de la structure juridique de la Confédération aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces se sont réservé le droit d'organiser l'enseignement officiel dans le cadre de leurs frontières. Ainsi, il y a, au Canada, dix régimes provinciaux d'enseignement, et, bien qu'ils aient tous certains points en commun, chacun d'eux est unique de quelque façon. Les plus fortes différences se rencontrent dans le Québec où fonctionnent de fait deux systèmes, relevant du même ministère provincial: l'un, fondamentalement d'expression française et catholique romain, l'autre, protestant et anglophone; et à Terre-Neuve, où l'organisation, de nature confessionnelle, relève d'un seul ministère. En outre, le Yukon a son propre régime, calqué à grands traits sur celui de la Colombie-Britannique. Les écoles des Territoires du Nord-Ouest sont régies par le gouvernement fédéral à Ottawa.

Chaque province a établi un ministère de l'Éducation relevant d'un ministre du Cabinet. Ce dernier a sous ses ordres un sous-ministre attaché à la fonction publique et à la tête du personnel des chefs de division s'occupant des domaines suivants: enseignement élémentaire, secondaire, professionnel et éducation des adultes, et des chefs ou surveillants préposés à la formation des instituteurs, aux programmes, à l'enseignement audio-visuel, etc. Ce personnel, avec le concours du préposé à l'inscription aux registres, du comptable, des surveillants de sujets et de leurs employés, exécute les travaux du ministère. Les inspecteurs ou les surintendants assurent la liaison entre le ministère, les commissions scolaires et les instituteurs. Dans chacune des provinces, les lois scolaires, jointes aux règlements édictés par les ministères de l'Éducation, constituent le fondement juridique de l'administration et de l'organisation des écoles.

Comme on l'a déjà mentionné, chaque province se caractérise particulièrement par certains traits trop nombreux pour être énumérés ici. L'enseignement peut s'échelonner sur 12 ou 13 années, réparties selon un cycle de 3-3-3-3, 3-4-5 ou 6, ou s'inspirer d'un autre système. On peut avoir établi de grandes circonscriptions et des services de transport, ou encore, dans les régions agricoles, l'école rurale peut conserver son rôle. Il se peut que toute la formation des instituteurs soit dispensée à l'université, les maîtres s'efforçant alors d'obtenir un grade, ou que les écoles normales soient entièrement distinctes de l'université et que le cours offert soit seulement d'un an.

On trouve désormais des écoles de métiers et des instituts de technologie dans toutes les provinces, bien que les deux puissent se trouver dans un seul bâtiment ou dans des édifices séparés. Vu le nombre croissant de jeunes qui restent plus longtemps à l'école, il est probable que des dispositions seront prises pour offrir davantage des cours de fin de cycle aux élèves qui ne veulent pas poursuivre leurs études à l'université ou qui ne peuvent satisfaire aux conditions d'entrée. La législation de certaines provinces prévoit l'établissement de collèges universitaires dont le rôle peut être triple: sélection des futurs étudiants d'université; enseignement de matières de caractère technique et cours de fin de cycle; enseignement d'un choix très varié de sujets à l'intention de la population extra-scolaire désireuse de se perfectionner, de se cultiver ou de suivre d'autres cours.

### Écoles élémentaires et secondaires

Des commissions scolaires municipales administrent l'instruction publique aux niveaux de l'élémentaire et du secondaire en vertu des lois scolaires de chaque province. Elles ont pour fonction d'établir et d'entretenir les écoles, d'engager des instituteurs, d'assurer le transport nécessaire des élèves et d'établir le budget essentiel au fonctionnement et à la construction des écoles. Les frais d'exploitation sont couverts au moyen de taxes locales complétées par des subventions provinciales. Les frais de construction sont parfois financés à même le revenu courant, mais plus communément